**REGLEMENT DE L’EDITION**

**"QUAND LOMME COURT 2022"**

 **Article 1 – ORGANISATION**

 La course « Quand Lomme Court » se déroulera le Lundi 18 Avril 2022 au Stade des Ormes, organisée par l’ACSL (Association des Clubs Sportifs Lommois) et le service Vie Sportive de la mairie de Lomme avec le soutien de l’association OSML ATHLÉTISME affiliée à la Fédération Française d’Athlétisme et l’aide de la Ligue des Hauts de France ainsi que de nombreux bénévoles.

Le départ sera donné au stade des Ormes, rue de Lompret.

 **Article 2 – EPREUVES**

Quand Lomme Court propose les épreuves suivantes sous réserve de l’application des décisions sanitaires gouvernementales applicables le 18 avril 2022 (voir article 11):

 **9h00** : 1,5 km course réservée aux enfants nés en 2007-2008 (minimes) et 2009-2010 (benjamins-benjamines) et 2011-2012 (poussins-poussines). Classements par catégorie.

 1,5 km Loisirs réservé aux enfants nés entre 2007 et 2012 (ne rentre pas dans le cadre d’une compétition, pas de chronométrage, pas de classement, ni de résultats)

**9h30** : 5 Km individuel, 5 km couple, 5 Km handisport, courses réservées aux personnes nées avant le 31 décembre 2008.

 5 Km randonnée pédestre et 5 Km marche nordique (départ en même temps que les coureurs du 5 km sur une autre ligne de départ avec un parcours différent). L’allure est libre. Pas de classement.

**10H30** : 10 Km individuel et Handisport Label régional qualificatif pour les championnats de France, course réservée aux personnes nées avant le 31 décembre 2006.

**11h45** : 500 m Baby rando ouverte aux enfants nés en 2011 et après.

**Article 3 – INSCRIPTION ET LIMITE D’INSCRIPTION - TARIFS**

**Les inscriptions par internet :**

Sont ouvertes à compter du 1er février 2022 jusqu’au jeudi 14 avril 2022 minuit, avec paiement sécurisé.

Dès l’inscription effectuée, le participant reçoit un E-mail de confirmation. Le certificat médical ou la licence (suivant article 6) devront être postés sur la plateforme d’inscription en ligne au moment de l’inscription ou présentés au retrait de dossard le vendredi 15 Avril de 18 h 00 à 20 h 00 à Intersport Lomme, le samedi 16 Avril de 10 h 00 à 12 h 30 au stade des Ormes rue de Lompret ou le jour de la course jusqu'à 30 minutes avant le départ.

**Les inscriptions bulletin papier :**

* Sont à envoyer par courrier avant le mercredi 13 Avril 2022 :

Ville de Lomme - Service Vie Sportive - « QUAND LOMME COURT »

Piscine municipale – 433 Bis Avenue de Dunkerque 59160 LOMME

* Ou à déposer, avant le mercredi 13 avril 2022 à la Piscine municipale – 433 Bis Avenue de Dunkerque 59160 LOMME
* Ou le vendredi 15 Avril de 18 h 00 à 20 h 00 à INTERSPORT (zone commerciale du Grand But LOMME)
* Le samedi 16 Avril de 10 h 00 à 12 h 30 au stade des Ormes (rue de Lompret)
* Le lundi 18 Avril au stade des Ormes (dès 8 h 00 et jusqu’à 45 min avant chaque course)

Selon l’épreuve, les droits d’inscription sont fixés :

Gratuit pour le 500 m et le 1,5 Km ; 3 € pour la randonnée et la marche ; 6 € pour le 5 Km ; 11 € pour la course de couples ; 8 € pour le 10 Km (Majoration de 2 € par course si paiement le jour de la course).

Tout bulletin non signé et sans photocopie de licence ou certificat médical sera mis en litige. Le coureur ne pourra obtenir son dossard qu’après avoir signé son bulletin et fourni les photocopies.

La signature du bulletin est obligatoire pour pouvoir prendre part aux épreuves. Toute falsification du bulletin entrainera le déclassement de la course et l’impossibilité de réclamer une récompense.

**Article 4 - RETRACTATION :**

En raison des frais engendrés pour toute annulation, il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait. L’organisation proposera le report de l’inscription l’année suivante sur présentation d’un certificat médical justifiant de l’absence.

**Article 5 – PLATEAU ELITE**

Un athlète ne sera autorisé à intégrer le plateau élite qu’après validation par le comité d’organisation selon le barème ci-après :

* 10 km Femmes moins de 38 mn 30
* 10 km Hommes moins de 32 mn 30

**Article 6 - CERTIFICAT MEDICAL**

Conformément à l’article 231-2-1 du code du sport, ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d’Athlétisme (FFA), toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

* Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
* Soit d’une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par l’une des Fédérations suivantes :
	+ FCD : Fédération des clubs de la Défense
	+ FFSA : Fédération française du sport adapté
	+ FSPN : Fédération sportive de la Police Nationale
	+ FFH : Fédération française handisport
	+ ASPTT : Fédération sportive des ASPTT
	+ FSCF : Fédération sportive et Culturelle de France
	+ FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail
	+ UFOLEP : Union française des œuvres laïques d’éducation sportive
* Soit pour les majeurs d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d’un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n’est pas valable.
* ou, pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l’autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l’autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l’absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
* Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s’ils sont titulaires d’une licence émise par une fédération affiliée à l’IAAF. Ce certificat médical doit être rédigé en langue Française, daté, signé et permettre l’authentification du médecin. S’il n’est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

L’organisateur n’est pas tenu de vérifier l’authenticité des justificatifs d’aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l’un de ces derniers.

Tout concurrent doit s'assurer auprès de son médecin, qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation à cette épreuve.

L'organisateur en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

**Article 7 - HANDISPORTS**

Toutes les épreuves sont ouvertes aux Handisports.

Les joëlettes et handbikes sont autorisés à participer à la course du 5 km avec un départ 5 minutes avant le départ officiel.

 **Article 8 - RETRAIT DES DOSSARDS**

Il se fera :

* Soit le vendredi 15 avril de 18h00 à 20h00 à INTERSPORT (zone commerciale du Grand But à LOMME).
* Soit le Samedi 16 avril de 10h00 à 12h30 au stade des Ormes, rue de Lompret à LOMME.
* Soit le lundi 18 avril dès 8h et jusqu'à 30 minutes avant chaque départ.

**Article 9 - CESSION DU DOSSARD**

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

**Article 10 – LIMITE HORAIRE**

Le temps maximum alloué pour la course :

* des 10 km est de 1 h 30 mn, d’autre part le temps de passage maximum au 5 km est de 45 mn.
* des 5 km est de 45 mn

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l’organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

**Article 11 - CONDITION SANITAIRE**

Les conditions sanitaires évoluant de manière incertaine, les règles sanitaires gouvernementales seront respectées le jour de la course.

Protocole au 1er février, susceptible de changer en fonction des décisions gouvernementales :

* Présentation du Pass vaccinal pour les personnes de 16 ans et plus
* Présentation du Pass sanitaire pour les mineurs de 12 ans à 16 ans
* Port du masque obligatoire jusqu’au départ des courses pour les personnes de + de 6 ans, à l’arrivée, l’organisation de la course offrira un nouveau masque

Pour plus d’informations, vous pouvez consulter le site internet du ministère des sports.

**Article 12 - VESTIAIRES**

Au stade des Ormes, une consigne avec ticket est mise en place, toutefois, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol des objets laissés aux vestiaires.

**Article 13 - TENUE - EQUIPEMENT**

Libre

**Article 14 - ACCOMPAGNATEURS**

Tous les accompagnateurs sont interdits sur le parcours pour raison d'assurance et de sécurité. Sont exclus les vélos, rollers et autres moyens de locomotion.

**Article 15 - RAVITAILLEMENT**

Le ravitaillement à l'arrivée de chaque épreuve et au 5ème Km pour le 10 Km, sera fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

**Article 16 - CONTROLE**

Chaque concurrent DES COURSES reçoit avant le départ un dossard avec une puce intégrée. Les contrôleurs officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie. Les concurrents des 0,5 Km, 5 Km randonnée et 5 Km marche nordique, recevront au moment de l’inscription un dossard distinctif qu’ils devront porter visiblement et attaché à l’aide d’épingles à nourrice.

Si un concurrent est arrêté par un médecin, secouriste, Directeur de course ou officiel qui juge que pour sa sécurité, qu’il lui faut abandonner, son dossard lui sera enlevé, et il ne sera plus couvert par l’assurance de l’épreuve.

**Article 17 - ABANDON**

Celui qui abandonne doit remettre son dossard (y compris la puce) au poste de contrôle le plus proche (signaleurs aux carrefours). Il sera reconduit gratuitement à l’arrivée par le véhicule officiel suivant sa disponibilité.

**Article 18 - PARCOURS**

Pour le 0,5 Km rando, le parcours s’effectue sur la piste du stade des Ormes.

Pour le 1,5 Km, le parcours comprend une sortie du stade et 500m de piste .

Pour le 5 Km, le 5 Km couples le parcours comprend 1 grande boucle.

Pour le 5 Km randonnée et marche nordique, le parcours comprend 1 grande boucle à l’intérieur du Parc Urbain

Pour le 10 Km, le parcours comprend 2 grandes boucles. Le kilométrage sera indiqué tous les kilomètres.

**Article 19 – ASSURANCE - Responsabilité civile – Individuelle Accident**

À l'occasion de ces épreuves, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile auprès de MACIF ASSURANCES.

Individuelle Accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Article 20 - PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet y compris les masques, hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement et zone de départ) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

**Article 21 - CLASSEMENT – RECOMPENSES**

Lors du retrait du dossard, les 1000 premiers inscrits recevront un tee-shirt.

A l’arrivée de chaque course, distribution d’œufs en chocolat à chaque participant.

Les différents classements seront affichés sur le site de l’arrivée et sur le site internet de l’organisation : www.quandlommecourt.fr

Récompenses au scratch et par catégories selon le tableau visible sur le site internet

* Médailles à chaque participant des épreuves jeunes.
* Coupes et lots aux 3 premiers poussins – poussines, benjamins – benjamines et minimes filles et garçons – Remise avant le départ du 5 km
* Coupes et primes ou lots au 5 km selon tableau – Remise avant le départ du 10 km.
* Coupes et primes ou lots au 10 km selon tableau
* Prime pour le record du 10 km Homme et Femme.

En application de la législation en vigueur, toute somme versée à un athlète doit être déclarée au Centre des impôts et sera soumise à l'impôt sur le revenu. Lot sportif à tous les participants.

**Article 22 - TOMBOLA GRATUITE**

Des lots, par tirage au sort, sont prévus pour tous les participants inscrits avant le jeudi 14 avril.

**Article 23 - DROIT A L’IMAGE**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

**Article 24 - CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi « Information et Liberté » n°78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non-publication de vos résultats sur notre site (quandlommecourt@mairie-lomme.fr) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr )

**Article 25 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L’inscription à l’une des épreuves de Quand Lomme Court vaut l’acceptation sans réserve du règlement.

**LE COMITE D'ORGANISATION**